

**JOURNAL OFFICIEL****DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****Philippe MACHENAUD-JACQUIER**  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 163  
N° 5 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 30  
no Tenuare 2014

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES****Pages**

Arrêté n° 191 CM du 29 janvier 2014 portant nomination du Dr Véronique Saint-Blancat en qualité de directrice par intérim de l'établissement public administratif dénommé "Fare Tama Hau" .....	50
Arrêté n° 192 CM du 29 janvier 2014 portant modification des arrêtés n° 1567 CM du 9 septembre 2010 et n° 1568 CM du 9 septembre 2010 portant agrément du projet présenté par la SAS MF Production pour l'acquisition d'un ensemble d'équipements neufs de production et de conservation des produits .....	50
Arrêté n° 193 CM du 29 janvier 2014 portant modification de l'arrêté n° 876 CM du 28 juin 2013 portant agrément du projet présenté par la SARL Affiches de Tahiti pour l'acquisition de matériel d'impression et de découpe et la réalisation de travaux d'aménagement d'un laboratoire destiné à l'implantation de ces nouveaux équipements .....	51
Arrêté n° 194 CM du 29 janvier 2014 portant délégation de pouvoir exceptionnelle à M. le secrétaire général adjoint du gouvernement aux fins d'initier et de soutenir toute action visant à contraindre les consorts Levy, propriétaires riverains de diverses parcelles sises dans la vallée de la Tipaerui, commune de Papeete, où sont situés certains des locaux de la direction de l'équipement, à effectuer des travaux de sécurisation .....	52
Arrêté n° 195 CM du 29 janvier 2014 portant fin de fonctions de Mme Anne-Sandrine Talfer en qualité de directrice des ressources marines et minières .....	52
Arrêté n° 196 CM du 29 janvier 2014 portant nomination de Mme Maryline Dal-Farra en qualité de directrice par intérim des ressources marines et minières .....	53
<b>EXTRAITS</b>	
Arrêté n° 189 CM du 29 janvier 2014 rendant exécutoire la délibération n° 1-14 CA/TNAD du 6 janvier 2014 autorisant le rachat de l'enseigne commerciale "Tahiti plongée" sise dans la commune de Punaauia, PK 7,500, côté mer .....	53
Arrêté n° 190 CM du 29 janvier 2014 rendant exécutoire la délibération n° 2-14 CA/TNAD du 6 janvier 2014 autorisant le rachat de l'enseigne commerciale "Te Puna Center" sise dans la commune de Punaauia, PK 7,500, côté mer .....	54

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 191 CM du 29 janvier 2014 portant nomination du Dr Véronique Saint-Blancat en qualité de directrice par intérim de l'établissement public administratif dénommé "Fare Tama Hau".**

NOR : FTH1400105AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité, de l'emploi et de la famille, chargé du régime de solidarité territoriale, de la formation professionnelle, de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, des personnes âgées, des personnes handicapées, des droits de la femme et de la politique de la ville,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-28 APF du 12 février 2004 modifiée portant création d'un établissement public administratif chargé de la prise en charge médico-sociale de l'enfant et de l'adolescent ;

Vu la demande de congé du Dr Daniel Dumont n° 835-2013 DIR-EPA FTH du 18 décembre 2013 ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 janvier 2014,

Arrête :

Article 1er. — Le Dr Véronique Saint-Blancat est nommée en qualité de directrice par intérim de l'établissement public administratif dénommé "Fare Tama Hau" durant l'absence du directeur Dr Daniel Dumont du 3 au 21 février 2014 inclus.

Art. 2. — Le ministre de la solidarité, de l'emploi et de la famille, chargé du régime de solidarité territoriale, de la formation professionnelle, de la lutte contre la pauvreté et

l'exclusion, des personnes âgées, des personnes handicapées, des droits de la femme et de la politique de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 janvier 2014.  
 Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la solidarité,  
 de l'emploi et de la famille,  
 Manolita LY.*

**ARRETE n° 192 CM du 29 janvier 2014 portant modification des arrêtés n° 1567 CM du 9 septembre 2010 et n° 1568 CM du 9 septembre 2010 portant agrément du projet présenté par la SAS MF Production pour l'acquisition d'un ensemble d'équipements neufs de production et de conservation des produits.**

NOR : DAE1400004AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la troisième partie du code des impôts ;

Vu l'arrêté n° 1375 CM du 14 octobre 2013 portant mesures d'application des incitations fiscales à l'investissement faisant l'objet des titres Ier, II et III de la troisième partie du code des impôts ;

Vu l'arrêté n° 1567 CM du 9 septembre 2010 portant agrément du projet présenté par la SAS MF Production pour l'acquisition d'un ensemble d'équipements neufs de production et de conservation des produits ;

Vu l'arrêté n° 1568 CM du 9 septembre 2010 portant agrément du projet présenté par la SAS MF Production pour l'acquisition d'un ensemble d'équipements neufs de production et de conservation des produits ;

Vu le courrier de la société MF Production en date du 12 avril 2013 ;

Vu la lettre n° 2673 MEF du 25 avril 2013 ;

Vu le courrier de la société I2F, mandatée par la société MF Production, réceptionné le 21 août 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 janvier 2014,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er des arrêtés n° 1567 CM du 9 septembre 2010 et n° 1568 CM du 9 septembre 2010, les termes "d'un ensemble d'équipements neufs de production et de conservation des produits venant compléter et mettre à niveau le parc existant" sont remplacés par : "d'équipements de production et de conservation, ainsi que du matériel informatique et de bureau".

Art. 2.— L'article 2 des arrêtés n° 1567 CM du 9 septembre 2010 et n° 1568 CM du 9 septembre 2010 est remplacé par :

"Les caractéristiques du projet d'investissement sont les suivantes :

- nature de l'investissement : acquisition d'équipements de production (machines pour la production et le conditionnement de crème glacée, imprimante pour le marquage) et de conservation (panneaux frigorifiques modulaires, matériel de surgélation, équipements de stockage), ainsi que du matériel informatique et de bureau ;
- date prévisionnelle de mise en exploitation : 2013."

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 janvier 2014.

Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Nuihau LAURÉY.

**ARRETE n° 193 CM du 29 janvier 2014 portant modification de l'arrêté n° 876 CM du 28 juin 2013 portant agrément du projet présenté par la SARL Affiches de Tahiti pour l'acquisition de matériel d'impression et de découpe et la réalisation de travaux d'aménagement d'un laboratoire destiné à l'implantation de ces nouveaux équipements.**

NOR : DAE140005AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la troisième partie du code des impôts ;

Vu l'arrêté n° 1375 CM du 14 octobre 2013 portant mesures d'application des incitations fiscales à l'investissement faisant l'objet des titres Ier, II et III de la troisième partie du code des impôts ;

Vu l'arrêté n° 876 CM du 28 juin 2013 portant agrément du projet présenté par la SARL Affiches de Tahiti pour l'acquisition de matériel d'impression et de découpe et la réalisation de travaux d'aménagement d'un laboratoire destiné à l'implantation de ces nouveaux équipements ;

Vu la demande modificative de l'agrément octroyé, présentée par la société MB Associés, mandatée par la société Affiches de Tahiti, dans son courrier réceptionné le 5 décembre 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 janvier 2014,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er des arrêtés n° 876 CM du 28 juin 2013, les termes "matériel d'impression et de découpe et la réalisation de travaux d'aménagement destinés à l'implantation de ces nouveaux équipements" sont remplacés par : "matériels d'impression et de découpe, d'équipements informatiques et bureautiques, de mobiliers de bureau, et la réalisation de travaux d'aménagement d'un laboratoire destiné à l'implantation de ces nouveaux équipements".

Art. 2.— L'article 2 de l'arrêté n° 876 CM du 28 juin 2013 est remplacé par :

"Les caractéristiques du projet d'investissement sont les suivantes :

- nature de l'investissement : acquisition de matériels d'impression (2 imprimantes, 1 module optimisé pour presses offset feuille, impression et sérigraphie) et de découpe (1 table de découpe), d'équipements informatiques et bureautiques, de mobiliers de bureau, et

réalisation de travaux d'aménagement d'un laboratoire destiné à l'implantation de ces nouveaux équipements ;  
- date prévisionnelle de mise en exploitation : 2014."

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 janvier 2014.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Nuihau LAUREY.

**ARRÊTE n° 194 CM du 29 janvier 2014 portant délégation de pouvoir exceptionnelle à M. le secrétaire général adjoint du gouvernement aux fins d'initier et de soutenir toute action visant à contraindre les consorts Levy, propriétaires riverains de diverses parcelles sises dans la vallée de la Tipaerui, commune de Papeete, où sont situés certains des locaux de la direction de l'équipement, à effectuer des travaux de sécurisation.**

NOR : SGG1400117AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié, portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la lettre de mise en demeure n° 753 MAA/DAF/DOM du 8 février 2012 adressée à Mme Marcelline Levy ;

Vu le procès-verbal de visite n° 12/1494 dressé le 17 décembre 2012 par le Laboratoire des travaux publics de Polynésie ;

Vu les procès-verbaux de constat dressés les 17 décembre 2012 et 11 janvier 2013 par Me Jean-Pierre Elie, huissier de justice ;

Vu le rapport d'expertise n° 1301005 établi le 27 janvier 2013 par le laboratoire BEGETech ;

Vu l'arrêté n° 9150 MLA du 12 novembre 2013 portant affectation des parcelles cadastrées commune de Papeete, sections HA n° 6 et ET n°s 44, 45, au profit de la direction de l'équipement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 janvier 2014,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de pouvoir exceptionnelle est donnée à M. le secrétaire général adjoint du gouvernement aux fins d'initier et de soutenir toute action visant à contraindre les consorts Levy, propriétaires riverains de diverses parcelles sises dans la vallée de la Tipaerui, commune de Papeete, où sont situés certains des locaux de la direction de l'équipement, à effectuer des travaux de sécurisation.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 janvier 2014.  
Gaston FLOSSE.

**ARRÊTE n° 195 CM du 29 janvier 2014 portant fin de fonctions de Mme Anne-Sandrine Talfer en qualité de directrice des ressources marines et minières.**

NOR : DRM1400074AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources marines, des minés et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu la lettre du 4 novembre 2013 de Mme Anne-Sandrine Talfer sollicitant la fin de son maintien en service détaché auprès de la Polynésie française à compter du 31 décembre 2013 au soir ;

Vu le certificat administratif n° 58 MRM du 13 janvier 2014 portant fin de fonctions de Mme Anne-Sandrine Talfer le 31 décembre 2013 au soir ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 janvier 2014,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de Mme Anne-Sandrine Talfer, en tant que directrice des ressources marines et minières à compter du 31 décembre 2013 au soir.

Art. 2.— L'arrêté n° 751 CM du 23 mai 2013 est abrogé.

Art. 3.— Le ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 janvier 2014.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre des ressources marines,  
 des mines et de la recherche,*  
 Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 196 CM du 29 janvier 2014 portant nomination de Mme Maryline Dal Farra en qualité de directrice par intérim des ressources marines et minières.**

NOR : DRM1400171AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 195 CM du 29 janvier 2014 portant fin de fonctions de Mme Anne-Sandrine Talfer en qualité de directrice des ressources marines et minières ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 janvier 2014,

Arrête :

Article 1er.— Mme Maryline Dal Farra est nommée en qualité de directrice par intérim des ressources marines et minières, à compter du 1er février 2014.

Art. 2.— Le ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 janvier 2014.  
 Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre des ressources marines,  
 des mines et de la recherche,*  
 Tearii ALPHA.

NOR : TNA1400124AC

**Par arrêté n° 189 CM du 29 janvier 2014.**— Est rendue exécutoire la délibération n° 1-14 CA/TNAD du 6 janvier 2014 autorisant le rachat de l'enseigne commerciale "Tahiti Plongée" sise dans la commune de Punaauia, PK 7,500, côté mer, par l'établissement public Tahiti Nui Aménagement et développement.

DELIBERATION n° 1-14 CA/TNAD du 6 janvier 2014 autorisant le rachat de l'enseigne commerciale dénommée "Tahiti Plongée", sise commune de Punaauia, PK 7,500, côté mer, auprès de M. Boutier.

Le conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement et de développement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée relative à l'établissement public Tahiti Nui Aménagement et développement ;

Vu l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Tahiti Nui Aménagement et développement ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires du gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1195 CM du 26 août 2013 portant nomination de M. Gilbert Guido en qualité de directeur général par intérim de l'établissement Tahiti Nui Aménagement et développement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 6 janvier 2014,

Adopte :

Article 1er.— L'établissement public Tahiti Nui Aménagement et développement est autorisé à procéder au rachat de l'enseigne commerciale dénommée "Tahiti Plongée" auprès de M. Boutier comprenant :

- le fonds de commerce ;
- les constructions et les aménagements ;
- le matériel de cuisine et de bureau ;
- les équipements nautiques et de plongée,

pour un prix maximum de *trente-cinq millions* (35 000 000) de francs CFP, hors frais d'enregistrement et de notaire.

Art. 2.— Les frais d'enregistrement et de notaire sont rattachés au coût d'acquisition du bien.

Art. 3.— Le directeur général par intérim et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur,

Le président du conseil  
 d'administration,  
 Gaston FLOSSE.

NOR : TNA1400125AC

**Par arrêté n° 190 CM du 29 janvier 2014.**— Est rendue exécutoire la délibération n° 2-14 CA/TNAD du 6 janvier 2014 autorisant le rachat de l'enseigne commerciale "Te Puna Center" sise dans la commune de Punaauia, PK 7,500, côté mer, par l'établissement public Tahiti Nui Aménagement et développement.

DELIBERATION n° 2-14 CA/TNAD du 6 janvier 2014 autorisant le rachat de l'enseigne commerciale dénommée "Te Puna Nautic Center", sise commune de Punaauia, PK 7,500, côté mer, auprès de M. Pluviaud.

Le conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement et de développement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée relative à l'établissement public Tahiti Nui Aménagement et développement ;

Vu l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Tahiti Nui Aménagement et développement ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires du gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1195 CM du 26 août 2013 portant nomination de M. Gilbert Guido en qualité de directeur général par intérim de l'établissement Tahiti Nui Aménagement et développement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 6 janvier 2014,

Adopte :

Article 1er.— L'établissement public Tahiti Nui Aménagement et développement est autorisé à procéder au rachat de l'enseigne commerciale dénommée "Te Puna Nautic Center" auprès de M. Pluviaud comprenant :

- le fonds de commerce ;
- les constructions et les aménagements ;
- les équipements nautiques,

pour un prix maximum de *vingt et un millions* (21 000 000) de francs CFP, hors frais d'enregistrement et de notaire.

Art. 2.— Les frais d'enregistrement et de notaire sont rattachés au coût d'acquisition du bien.

Art. 3.— Le directeur général par intérim et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Un administrateur,*

*Le président du conseil  
d'administration,  
Gaston FLOSSE.*

**ETAT RECAPITULATIF CHRONOLOGIQUE JOPF 2013**  
**Ordinaire + Complémentaire (NC) + Spécial (NS)**

N°	Date	Pages	N°	Date	Pages	N°	Date	Pages	N°	Date	Pages
			<i>Report</i>		5 956				<i>Report</i>		11 918
1	03/01/13	340	17 NS	10/05/13	36	29 + NC	18/07/13	272	48 + NC	15/10/13	116
2 + NC	10/01/13	428	18 NS	13/05/13	20	43 NS	22/07/13	168	59 NS	17/10/13	8
1 NS	14/01/13	32	20 + NC	16/05/13	396	44 NS	22/07/13	2	49 + NC	18/10/13	164
3	17/01/13	116	19 NS	16/05/13	84	30 + NC	25/07/13	196	50	22/10/13	112
2 NS	21/01/13	4	20 NS	16/05/13	8	45 NS	26/07/13	8	51	25/10/13	148
4	24/01/13	464	21 NS	17/05/13	2	31 + NC	01/08/13	352	52	29/10/13	208
5 + NC	31/01/13	464	22 NS	17/05/13	16	32	08/08/13	156	60 NS	31/10/13	116
3 NS	05/02/13	580	23 NS	21/05/13	4	46 NS	08/08/13	24	53 + NC	01/11/13	132
4 NS	05/02/13	88	21 + NC	23/05/13	164	33 + NC	15/08/13	144	54	05/11/13	64
6 + NC	07/02/13	504	24 NS	24/05/13	64	47 NS	19/08/13	52	55	08/11/13	200
7	14/02/13	188	25 NS	24/05/13	12	34 + NC	22/08/13	300	56	12/11/13	36
5 NS	18/02/13	12	26 NS	27/05/13	20	48 NS	23/08/13	28	57 + NC	15/11/13	342
8	21/02/13	152	27 NS	28/05/13	36	49 NS	26/08/13	244	61 NS	18/11/13	2
6 NS	25/02/13	16	28 NS	29/05/13	8	50 NS	26/08/13	16	58 + NC	18/11/13	96
9	28/02/13	292	22 + NC	30/05/13	96	51 NS	27/08/13	4	59	22/11/13	80
10	07/03/13	120	29 NS	31/05/13	52	35	29/08/13	320	60	26/11/13	96
11	14/03/13	380	30 NS	04/06/13	2	52 NS	02/09/13	12	61	29/11/13	52
7 NS	19/03/13	48	23 + NC	06/06/13	100	36	03/09/13	164	62 NS	29/11/13	4
8 NS	20/03/13	8	31 NS	07/06/13	4	37	06/09/13	148	63 NS	02/12/13	4
12	21/03/13	260	32 NS	11/06/13	4	38	10/09/13	248	62	03/12/13	84
9 NS	25/03/13	48	24 + NC	13/06/13	152	39	13/09/13	100	63	06/12/13	140
13 + NC	28/03/13	120	33 NS	14/06/13	12	53 NS	16/09/13	48	64 NS	09/12/13	8
10 NS	30/03/13	28	34 NS	18/06/13	8	40 + NC	17/09/13	80	64 + NC	10/12/13	220
11 NS	02/04/13	12	25 + NC	20/06/13	124	41	20/09/13	88	65 + NC	13/12/13	444
12 NS	03/04/13	4	35 NS	20/06/13	8	42	24/09/13	40	65 NS	13/12/13	72
14	04/04/13	92	26 + NC	27/06/13	104	54 NS	26/09/13	4	66	17/12/13	260
13 NS	08/04/13	12	36 NS	28/06/13	172	43	27/09/13	148	66 NS	18/12/13	4
15 + NC	11/04/13	332	37 NS	28/06/13	12	55 NS	30/09/13	8	67	20/12/13	120
14 NS	11/04/13	8	38 NS	03/07/13	8	44	01/10/13	108	67 NS	23/12/13	12
16	18/04/13	124	27	04/07/13	140	56 NS	01/10/13	8	68 NS	23/12/13	8
15 NS	19/04/13	32	39 NS	08/07/13	8	57 NS	01/10/13	4	68	24/12/13	112
17 + NC	25/04/13	264	28 + NC	11/07/13	124	45	04/10/13	84	69	27/12/13	100
18 + NC	02/05/13	188	40 NS	11/07/13	8	58 NS	04/10/13	12	69 NS	30/12/13	180
16 NS	06/05/13	36	41 NS	15/07/13	28	46	08/10/13	44	70	31/12/13	136
19	09/05/13	160	42 NS	16/07/13	12	47	11/10/13	280	70 NS	31/12/13	104
<i>Sous total</i>		5 956	<i>Sous total</i>		8 004	<i>Sous total</i>		11 918	<i>Total général</i>		15 902

**70 ordinaires + 28 NC = 15 902 p - 70 spéciaux = 2 780 p - TOTAL GENERAL : 168 numéros pour 15 902 pages**

**Commandes-facturation :**

ouvert du lundi au jeudi de 7 h à 15 h et le vendredi de 7 h à 14 h - Tél. : 500 579 - Fax : 425 261 - [compta.clients@imprimerie.gov.pf](mailto:compta.clients@imprimerie.gov.pf)

**Caisse - Régie :**

ouvert du lundi au jeudi de 7 h à 14 h 30 et le vendredi de 7 h à 13 h - Tél. : 500 578 - Fax : 500 570 - [caisse@imprimerie.gov.pf](mailto:caisse@imprimerie.gov.pf)

*Vient de paraître*

**LA BROCHURE  
DU BUDGET GENERAL 2014  
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**Le prix est fixé à 3 192 F CFP TTC**